

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-202

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SUZE-LA-ROUSSE ET AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE SUZE-LA-ROUSSE

Domaine 2.1.3 - Urbanisme - PLU

Le Maire de la Commune de SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-10,
Vu le chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement, relatif aux enquêtes publiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme,
Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 15/02/2018 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Vu le deuxième débat au sein du Conseil Municipal en date du 16/02/2021 sur les orientations générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifiées, suite aux évolutions du projet,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique comprenant les avis des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques consultées ainsi que le bilan de la concertation,
Vu le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique,
Vu la décision N° E22000191/38 en date du 23 novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Mme Christiane CLERC en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe d'une durée de trente-deux (32) jours consécutifs, à compter du vendredi 13 janvier 2023 jusqu'au lundi 13 février 2023 inclus, ayant pour objet :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SUZE-LA-ROUSSE
 - o Les principales caractéristiques du projet de PLU sont : la définition d'un document d'urbanisme qui permette le développement de la commune dans le respect des spécificités du village, de son patrimoine, en ménageant l'économie agricole et en protégeant l'environnement naturel et les paysages.

- le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de SUZE-LA-ROUSSE
 - o Les principales caractéristiques du projet de zonage d'assainissement sont : la définition des modalités d'assainissement des eaux usées dans la commune.

Article 2 : Mme Christiane CLERC, enseignante retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend les pièces du dossier de PLU auxquelles ont été annexés :

- un recueil décrivant la procédure administrative et contenant les textes régissant les enquêtes publiques,
- les avis des personnes publiques consultées,
- les avis des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale.

Il comprend aussi le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées et la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale le zonage d'assainissement.

Les informations environnementales se rapportant au projet de PLU et l'évaluation environnementale figurent dans le rapport de présentation du dossier de PLU.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 4 : Pour le dossier de PLU et pour le zonage d'assainissement :

- Les dossiers objets de la présente enquête sous format papier et sous format dématérialisé, sur un poste informatique,
- Ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles (un pour le PLU et un pour le zonage d'assainissement) côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice ouverts par le Maire le vendredi 13 janvier 2023 à 8 h 30

seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Suze-la-Rousse, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête dans le lieu du dépôt des dossiers à l'adresse suivante : Mairie – 28 Place du Champ de Mars 26790 SUZE-LA-ROUSSE

Pendant la durée de l'enquête les observations peuvent également être adressées par correspondance à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : MAIRIE – 28 Place du Champ de Mars 26790 SUZE-LA-ROUSSE soit adressées par courrier électronique à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : plu-assainissement-suzelarousse@registreemat.fr

Les dossiers dématérialisés de l'enquête publique seront aussi disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-assainissement-suzelarousse>

Un registre dématérialisé de l'enquête publique sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-assainissement-suzelarousse>
Le public pourra y déposer ses observations et propositions. La commissaire enquêtrice les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande, ainsi que sur le site Internet : <https://www.registredemat.fr/plu-assainissement-suzelarousse>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la commune, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Pendant l'enquête, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses déclarations et observations, en mairie de Suze-la-Rousse – 28 Place du Champ de Mars 26790 SUZE-LA-ROUSSE, les :

- . Vendredi 13 janvier 2023 de 8h30 à 12h00,
- . Samedi 28 janvier 2023 de 8h30 à 12h00,
- . Mardi 7 février 2023 de 13h30 à 17h30,
- . Lundi 13 février 2023 de 13h30 à 17h30.

Article 6 : Par décision motivée, la commissaire enquêtrice pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente (30) jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 7 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux : la Tribune et le Dauphiné Libéré diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché sur l'ensemble des panneaux municipaux et publié par tous autres procédés en usage dans la commune de Suze-la-Rousse.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

L'exécution de ces formalités est justifiée par un certificat du Maire et annexé au dossier avec un exemplaire de l'affiche ainsi que des numéros des journaux de publication.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site Internet <https://www.registredemat.fr/plu-assainissement-suzelarousse> quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur ce site. Le dossier de PLU et le dossier d'assainissement pourront également être consultés sur ce site.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de 8 jours pour remettre au Maire un procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le Maire pourra alors lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de quinze (15) jours.

Article 9 : Après la clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente (30) jours pour transmettre au Maire le dossier avec ses rapports dans lesquels figureront ses avis et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 10 : Le Maire transmettra une copie des rapports et des conclusions motivées à Mme la Préfète de la Drôme. Les rapports et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la Mairie et à la Préfecture de la Drôme ainsi que sur le site Internet de la commune : <http://www.mairie-suze-la-rousse.fr> pendant un an à compter de la date de réception en Mairie.

Article 11 : Au terme de l'enquête publique, le dossier de projet de PLU et le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte du rapport de la commissaire enquêtrice, des observations du public et des avis des personnes publiques associées et consultées. Ils seront soumis à la délibération du Conseil Municipal pour approbation..

Article 12 : La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de SUZE-LA-ROÛSSE. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le conseil municipal de la Commune de Suze-la-Rousse.

Article 13 : Copie du présent arrêté est adressée à

- Mme la Préfète de la Drome
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Mme la commissaire enquêtrice

Monsieur le Maire de la commune de Suze-la-Rousse et Mme la Commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SUZE-LA-ROUSSE, le 16 décembre, 2022
Le Maire, Hervé MEDINA



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ou sur la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com